Envoyé en préfecture le 28/05/2020 Reçu en préfecture le 28/05/2020 Affiché le ID : 014-241400514-20200527-D\_2020\_19B-AU



# DECISION D-2020-19b Extension de la zone d'activités Sud Calvados – Zone de l'Attache - Nouvelles modalités de concertation préalable

# Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;
- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 123-19, R121-19 et R 121-20 du code de l'Environnement ;
- Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période (version consolidée au 15 mai 2020) ;
- Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;
- Vu l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu la délibération n°043/2020 du conseil communautaire du 12 mars 2020 :
  - o approuvant le principe du projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados ;
  - o rappelant que les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :
    - doter la Communauté de communes d'emprises foncières suffisantes pour répondre aux nécessités du développement économique;
    - mettre en oeuvre les orientations du SCOT et du PLU d'AUBIGNY ;
    - prendre en compte les enjeux environnementaux et urbains.
  - autorisant le Président à engager la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados selon les modalités définies dans cette même délibération;
  - Vu les mesures de publicité réalisées (information par voie de presse, site internet de la Communauté de communes et affichage au public de l'avis de concertation préalable);

### Considérant :

- selon la délibération précitée que la concertation préalable se déroule à mairie d'Aubigny, de Falaise et au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise du lundi 4 mai 2020 inclus au vendredi 29 mai 2020 inclus et qu'une réunion publique est organisée pour présenter le projet de la Communauté de communes le lundi 25 mai 2020 à 18 heures;
- que les règles de report ou suspension des délais fixées par l'Ordonnance n°2020 306 sont applicables « aux délais et mesures qui ont expiré entre le 12 mars et le

23 juin inclus » mais que, toutefois, s'agissant des procédures de consultation et de participation du public, la période de suspension est raccourcie pour expirer le 30 mai 2020 ;

- o que les délais prévus pour la consultation ou la participation du public ne pourront donc de nouveau commencer à courir qu'à la date du 31 mai 2020 ;
- qu'il convient dès lors de procéder de nouveau à une information préalable du public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020;

Envoyé en préfecture le 28/05/2020 Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID: 014-241400514-20200527-D\_2020\_19B-AU

### **DECIDE**

# **ARTICLE 1**

De définir les modalités de concertation préalable sur le projet d'extension de la zone d'activités Sud Calvados ainsi qu'il suit :

Le dossier de concertation prévu à l'article R 121-20 du code de l'environnement sera mis à la disposition du public pendant 17 jours ouvrés (article L 121-16 c. env), du 22 juin 2020 inclus au 17 juillet 2020 inclus :

- En Mairie d'AUBIGNY, 5 rue de l'Eglise, 14700 AUBIGNY, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir les lundis et mercredis de 14h30 à 17h30 ;
- Au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00;
- En Mairie de FALAISE, place Guillaume le Conquérant, 14700 FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 (sauf le jeudi) et de 13h00 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h 12h.
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : <a href="http://www.paysdefalaise.fr/vie-quotidienne/amenagement-du-territoire/extention-za-sud-calvados/">http://www.paysdefalaise.fr/vie-quotidienne/amenagement-du-territoire/extention-za-sud-calvados/</a>

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papiers mis à disposition en Mairie d'AUBIGNY, de FALAISE et au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels précités et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi;
- Par courriel, à l'adresse suivante, <u>accueil@paysdefalaise.fr</u>, avec pour objet « concertation projet extension Sud Calvados » et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi;

Une réunion publique sera par ailleurs organisée pour présenter le projet de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE le lundi 6 juillet 2020 à 18h au siège de la Communauté de communes (ZA Guibray, rue de l'industrie 14700 Falaise).

Afin d'informer le public, les mesures d'informations suivantes seront mises en place au moins de 15 jours avant le début de la concertation préalable et pendant toute sa durée :

- La présente décision et un avis mentionnant les modalités de concertation préalable seront affichés sur le site internet de la Communauté de la Communes du PAYS DE FALAISE;
- Ledit avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux, et affiché en Mairie de FALAISE, d'AUBIGNY et au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, conformément à l'article R 121-19 du code de l'environnement ; il sera également affiché devant la parcelle cadastrée section ZH n°16

En application de l'article R 121-21 du code de l'environnement, le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés par le maitre de l'ouvrage dans un délai de trois mois après la fin de la concertation ; il sera par ailleurs public sur le site internet de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE.

Le Conseil communautaire en donnera acte lorsqu'il approuvera le projet et sollicitera le Préfet du Calvados.

## **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 3**

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

# **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 27 mai 2020

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication

le 28 mai 2020

Et de sa transmission en Préfecture

le 28 mai 2020

Le Président,

Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID: 014-241400514-20200527-D\_2020\_19B-AU